DNF et le CNCT font condamner Philipp Morris

Rubrique : actualités - Date : vendredi 5 novembre 2004

Une dépêche de l'AFP rapporte qu'un directeur général de Philipp Morris a été condamné par le tribunal correctionnel de Caen pour les mêmes faits commis lors de la foire 2003 de Caen. L'agence précise que ce directeur a été condamné à payer une amende de 45 000 euros et à verser 10 000 euros de dommages et intérêts aux associations qui avaient entamé la procédure. (CNCT et Droit des non fumeurs).

NDLR : L'association caennaise AIRTBN, à l'origine de la plainte, n'a pas pu se porter partie civile car ses statuts ne l'y autorisaient pas.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac